



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0199

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE



(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Françoise LATRABE
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO
(SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absents :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	13
<u>Votants</u>	53

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO - SAISON SPORTIVE 2025/2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.



Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade Montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2026, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2024/2025, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – PARTICIPER à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026,

Article 2 – PRENDRE ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2070H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».